



PROCES-VERBAL
COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
PLAGE NATURELLE DE PLATIN

Commission Délégation de Service Public :
Présentation des candidatures et offres des
candidats

Le mardi 28 novembre 2023 à 9h

Émetteur :

Service Population
05 46 30 19 91

resp.population@aytre.fr

Membres présents :

Tony LOISEL
Marie-Christine MILLAUD
Frédérique COSTANTINI
Sophie DESPRES

Membres excusés :

Hélène RATA
Arnaud LATREUILLE

Invités

Sylvie BRECL
Olivier UZANU
Stéphane DOUCINOT
Virginie PORTALIER
Mélanie DELACOURT
Cyril PASSILLY, excusé

V PORTALIER ouvre la séance à 09h00.

V PORTALIER rappelle le principe des délégations de Service Public de la plage du Platin et le choix qui a été fait de proposer 5 lots dissociés pour cette DSP d'une durée de 6 ans, soit de 2024 à 2029.

Elle indique que la consultation a été mise en ligne pour une durée de 4 semaines et qu'elle s'est clôturée le 17 novembre.

Elle présente le nombre de dossiers de consultation retirés par les entreprises (16) ainsi que le nombre de dossiers de candidatures déposés (2).

Il s'agit de :

- Monsieur Dominique Colin pour « Toc à Dom »
- Monsieur Roman Commault pour « L'ilot »

La commission arrête la liste des candidatures admises à participer.

V PORTALIER présente la fiche d'ouverture des plis et l'analyse des candidatures sur lesquelles sont indiqués les documents administratifs présents dans les dossiers de chaque candidat.

Monsieur Colin présente un dossier complet concernant les documents fournis.

Monsieur Commault n'a pas pu fournir un dossier complet car celui-ci est en cours de création d'entreprise. En effet, il a fermé son entreprise à la fin de l'année 2022 et il créera donc une nouvelle entreprise si sa candidature est acceptée pour cette DSP.

V PORTALIER présente les offres de chaque candidat.

Toc à Dom

L'ensemble des membres connaît déjà la société Toc à Dom puisque monsieur Colin était présent pour la DSP d'urgence de 2023, et l'année précédente en 2022 et il propose la même offre pour la DSP 2024-2029.

Il est noté que la proposition de rooftop présente dans l'offre de Toc à Dom ne sera pas acceptée car la DDTM ne l'autorise pas, de même que l'installation d'un bac à sable pour les enfants, suggéré par monsieur Colin. La DDTM n'autorise que l'emprise au sol prévue pour la cabane, la terrasse et le plancher. De plus, la plage ne se trouve qu'à quelques mètres des cabanes.

Enfin, monsieur Colin propose qu'un système de gardiennage soit mise en place pour surveiller le matériel laissé la nuit. Cela sera à la charge de monsieur Colin s'il souhaite le mettre en place. Monsieur le Maire indique qu'il sera peut-être possible d'installer une caméra sur la station météo destinée à être installée sur le secteur de Godechaud.

L'ilot

L'ilot était présent pour les DSP de 2021 et 2022. Son offre est moins détaillée que celle de Toc à Dom, néanmoins, cela reprend ce qu'il a pu proposer lors de ses précédentes exploitations sur la plage, avec une proposition essentiellement de confection de crêpes. Les membres de la commission le connaissent donc également.

Des précisions lui seront demandées lors de la prochaine commission.

Décisions quant aux deux candidatures.

Les membres de la commission décident de retenir ces deux candidats. Ils proposent de les recevoir lors de la prochaine commission prévue le jeudi 7 décembre à 14h afin qu'ils présentent leur projet, puis de procéder à des négociations.

Lors de cette réunion, il leur sera demandé des précisions notamment sur :

- *L'aspect environnemental de leur projet : gestion des déchets, tri sélectif, utilisation de vaisselles respectueuses de l'environnement, mise en place de consigne pour la vaisselle...*
S DESPRES précise que cet aspect est très important dans la DSP car ils s'ancrent dans un espace naturel qu'il faut préserver. Il est important de savoir quelles mesures les candidats ont prévues pour la préservation de cet environnement.
- *Les propositions d'animations* : Toc à Dom l'a évoqué dans son offre mais L'ilot n'en fait pas mention.

D'autres points de précisions pourront être abordés lors de cette commission.

Il est convenu d'envoyer un mail invitant les deux candidats à cette réunion en leur demandant de préparer des précisions sur les points évoqués précédemment. En aucun cas, il ne sera fait mention devant les candidats du nombre de candidatures reçues.

3 lots infructueux.

V PORTALIER interroge les membres de la commission sur la suite à donner concernant les 3 lots non attribués. Deux options sont possibles :

1. Déclarer l'infructuosité de ces 3 lots et relancer une publicité pour ces lots
2. Déclarer l'infructuosité et réaliser des recherches rapidement de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence.

M.C MILLAUD et F COSTANTINI souhaite s'orienter vers l'option n°2. En effet, cela serait plus productif de rechercher nous-même des candidats car nous pouvons déjà contacter les entreprises ayant retiré un dossier mais n'ayant pas candidaté ou encore les entreprises qui nous contacteraient directement par mail.

La commission est d'accord pour acter l'option n°2.

Il est alors convenu de contacter les entreprises ayant retiré le dossier de consultation. Cela permettra de savoir pourquoi ces entreprises n'ont pas candidaté.

SAS TROPICANA

V PORTALIER évoque la problématique de monsieur Martinez Alvarez gérant de SAS TROPICANA. Il nous a contacté par mail après la fin de la consultation nous indiquant qu'il avait eu des problèmes familiaux et qu'il n'avait pas pu déposer son dossier dans les temps. Nous lui avons répondu que nous ne pouvions pas accepter son dossier alors que la consultation était clôturée.

V PORTALIER indique que SAS TROPICANA n'a pas payé ses loyers de 2022. Une demande a été faite au service comptabilité afin de savoir s'il avait régularisé cette dette. Suite au retour des éléments comptables, la société SAS Tropicna gérée par monsieur Martinez est redevable de 3540 ,44 € au titre de l'année 2022. La trésorerie a lancé une procédure de contentieux.

S BRECL note que SAS TROPICANA s'est toujours montré proactif pour les animations lorsqu'il était présent sur la plage.

V PORTALIER demande alors si la commission acceptera son dossier de candidature pour la DSP 2024-2029 lorsque celle-ci sera déclarée infructueuse pour les 3 lots. Les membres demandent que la dette soit réglée avant d'accepter son dossier. V PORTALIER prend note.

Recherche de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence

La commission décide également qu'il sera possible de contacter n'importe quelles entreprises que nous pensons aptes à répondre aux lots restants. Aussi, des réponses

AR Prefecture

017-211700281-20240125-DEL01_250124-DE

Reçu le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

peuvent être apportés aux entreprises nous ayant contacté au sujet de la DSP en dehors du cadre de la consultation.

L'ensemble des contacts avec les entreprises ne pourrait être réalisé qu'une fois que la délibération actant les décisions prises lors de cette commission sera passée au Conseil Municipal.

Ainsi, il est décidé que la délibération déclarant l'infructuosité des 3 lots restants soit présentés au Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

La séance est levée à 10h00.